



## Droit a la nationalite francaise pour mon grand pere maternet

Par **lili151**, le **14/12/2012** à **14:19**

Bonjour,rnMon grand pere maternel etait caid des douar a l'epoque de la colonie francaise en Algerie il est mort en 1957 en permission,d'apres des sources ou des textes francais il a la nationalite francaise,ou je peux demander pour avoir des renseignements ou a qui s'adresser. J'ai sauf un extrait de naissances de lui avec moi.rnVoila les coordonnees de mon grand pere : MEDDOUR Ameur , ne le 19 - Janvier 1906 a Tigzirt (Tizi-ouzou) Fonction Caid des douar El kelaa. il est mort le 18 Julier 1957rnJe vous remercie a l'avance pour ton aide.rn Merci de me rendre une réponse et de m'informer sur les démarches a faire si cela est possible Merci d'avance rnCordialementrnLili151.

Par **chaber**, le **14/12/2012** à **14:29**

bonjourrrnrnpourquoi reposez-vous la même question à laquelle il a été répondu

Par **lili151**, le **15/12/2012** à **06:54**

Bonjour,rnJe vous remercie pour votre aide et toutes ces informations.rnMon grand-père maternel et né en Algérie et mort en Algérie.rnMoi J'habite en Algérie.rnJ'ai envie de faire les démarches pour avoir cette nationalité française, mais je ne sais pas à qui rns'adresser pour commencer la premier étape, Et quel papier faux envoyer et les envoyer à quel rnadministration ou à quel adresse administrative en France rnJe vous remercie à l' avance

pour votre aide. rnCordialementrnLili151.

Par **Tisuisse**, le **15/12/2012 à 09:17**

Bonjour,rnrnLors de la déclaration d'indépendance de l'Algérie, em mars 1962, tous les ressortissants algériens on perdu la nationalité française pour devenir automatiquement de nationalité algérienne. Le fait que le grand-père soit né en Algérie à l'époque où ce territoire était français (sous protectorat français) ne donnera jamais l'automaticité de nationalité française à ses descendants. De ce fait, ses enfants, petits enfants, etc... s'ils veulent devenir français doivent suivre les mêmes démarches que n'importe quel étranger voulant devenir français.

Par **lili151**, le **15/12/2012 à 09:41**

bonjourrnmerci pour votre reponsernApropos de l'Ordonnance du 7 mars 1944 relative au statut civil des Français musulmans d'Algériernrn<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2012259QPCdoc.pdf>rnMerci d'avancerncordialementrnili151

Par **Tisuisse**, le **15/12/2012 à 09:47**

L'ordonnance du 7 mars 1944 n'est plus applicable suite à la déclaration d'indépendance de mars 1962

Par **alterego**, le **15/12/2012 à 09:54**

Bonjour,rnrnQu'il me soit permis de confirmer les réponses qui précèdent.rnrnL'Ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, prises en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 précise quelles sont les personnes qui ont conservé la nationalité française à la date de l'annonce officielle des résultats du scrutin d'autodétermination. Vous pouvez toujours le consulter.rnrnVous, algériens, avez fait en son temps un choix.rnD'où vous vient ce brusque "amour" pour la France ?rnOu l'indépendance (50 ans) est-elle un si lourd fardeau ?rnPermettez-moi de me poser la question.rnrnCordialementrn [smile7]

Par **Nicole29**, le **15/12/2012 à 16:40**

Bonjour,rnJ'ai répondu mais je ne sais pas ce qui s'est passé, apparemment mon message a été supprimé (aucun motif, merci le respect). rnEn gros, il faut que vous prouviez votre

ascendance avec votre grand-père (tous les documents qui le prouvent).

Par **lili151**, le **15/12/2012 à 17:06**

Bonjour Nicole29  
Merci beaucoup pour votre réponse Nicola.  
J'ai tous les documents qui prouvent  
Mon problème à qui s'adresser pour commencer la première étape, et les envoyer à  
quel administration ou à quel adresse administrative en France  
Je vous remercie à l'avance pour votre aide.  
Cordialement  
Lili151.

Par **Tisuisse**, le **15/12/2012 à 17:16**

La réponse, que j'ai lue avant qu'elle ne disparaisse, disait qu'il vous faut prouver votre filiation et la nationalité de votre grand père. C'est une réponse fautive puisque ledit grand-père n'a jamais résidé dans l'hexagone, il est toujours resté sur le territoire algérien donc, à la déclaration d'indépendance, il est devenu algérien à part entière mais a perdu la nationalité française. Donc toute demande de Lili151 sur ce motif sera rejetée par les autorités françaises.  
J'invite donc Nicole29, à vérifier ses sources. Merci.

Par **alterego**, le **15/12/2012 à 17:30**

Bonjour,  
Prouver l'ascendance ne prouve pas que votre grand-père ait eu la nationalité française ou, s'il l'a eu, qu'il l'ait conservée\*. Impossible en étant décédé me direz vous. De plus, vos parents sont restés de nationalité algérienne.  
A ce sujet, **\*prendre connaissance de l'Ordonnance 62-825 du 21 juillet 1962 déjà citée**.  
Cordialement